



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUQUET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/110

OBJET : Convention de partenariat entre la Commune de Valgelon-la Rochette et la Communauté de Communes Cœur de Savoie relative au déploiement de la mesure Fonds Vert 2025 d'accompagnement des territoires dotés d'un PCAET

Le rapporteur : Pierre VERNEY, Adjoint aux travaux, développement durable – Sécurité et sécurité

Le Fonds vert 2025 est doté d'une mesure spécifiquement dédiée au soutien à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux approuvés. La Communauté de communes Cœur de Savoie bénéficie à ce titre d'une subvention de 287 412 € pour financer la mise en œuvre du plan d'action de son PCAET. Les communes étant contributrices à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, il a été proposé de leur faire bénéficier de ces financements pour soutenir des projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine immobilier communal.

La communauté de communes percevra la subvention de l'Etat et la reversera aux communes selon des modalités strictes. Une convention définit les modalités administratives, techniques et financières et les conditions à respecter pour le versement de cette subvention.

Monsieur Pierre VERNEY informe l'assemblée que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la médiathèque répond aux critères d'éligibilité de ladite convention. Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière et de l'autoriser à signer la convention.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.2511-2 du code de la commande publique et des dispositions relatives aux quasi-régies ;

Vu la délibération n° 2020-158 du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0727 du 3 juillet 2025 portant sur l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert – mesure PCAET à la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025_149 du 25 septembre 2025 approuvant la convention de partenariat relative au déploiement des projets financés au titre de la mesure fonds vert 2025 d'accompagnement des territoires dotés d'un PCAET en Cœur de Savoie et déléguant au Bureau communautaire l'approbation des conventions individuelles par projet avec chacune des Communes maîtres d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents utiles à sa mise en œuvre à venir.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du partenariat entre la commune de Valgelon-la Rochette et la Communauté de Communes

Article 3 : La Directrice générale des services de la Ville et le Percepteur, Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

Olivier GUILLAUME



Le Maire,

David ATEs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del2025110-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025